

BORDS D'ALLIER ■ Le tribunal administratif de Dijon suspend l'autorisation de mise en culture de 50 ha à Livry

Manche 1 pour les opposants au maïs

Collectif 1 - Préfecture de la Nièvre 0. Le tribunal administratif de Dijon vient de prononcer une ordonnance de suspension de l'autorisation préfectorale de retourner 55 ha de prairies en bord d'Allier à Livry.

Jean-Christophe Henriot
jean-christophe.henriot@centrefrance.com

Ce combat, mené par un collectif de sept associations (*) contre la décision de la préfète de la Nièvre, le 18 avril dernier, d'autoriser l'EARL de Mauboux à labourer pour mettre en culture une superficie « classée sensible au titre de la Pac et située dans trois zones Natura 2000 en lien avec la rivière Allier » n'en est qu'à la mi-temps.

La requête en annulation pas jugée

Président d'Allier Sauvage, Joël Herbach précise que le collectif a fait « deux requêtes le 29 juillet dernier : une requête en annulation sur le fond, qui n'est pas jugée encore, et un référé suspensif. Si nous n'avions pas demandé et obtenu cette mesure d'urgence pour suspendre l'autorisation, l'agriculteur aurait été autorisé à labourer le sol à partir du 1^{er} septembre. Or, ce retournement de prairie est irréversible ».

Pour M^e Aurélie Weinkopf, du barreau d'Orléans,



AGRICULTURE. Désaccord entre le collectif et l'État sur la manière d'exploiter le Val d'Allier Nord.
PHOTO JEAN MICHEL BENET

avocate de l'exploitant de la parcelle, la déception domine chez son client. « Ces 55 hectares ont longtemps été cultivés en maïs. Cela a cessé quand les exploitants précédents ont pris du recul avec leur activité. Des prairies sont nées de l'absence d'activité. Elles sont de faible qualité. Il n'y a pas de diversité environnementale », estime-t-elle.

Projet de maïs bio

« Mon client a des projets de culture biologique,

et même régénérative. Il a obtenu des certifications pour ce type de culture. Certes, ce sera du maïs. Mais ce maïs sera biologique et au sol, il y aura la préservation de la biodiversité », assure M^e Weinkopf.

La déconvenue de l'agriculteur est d'autant plus grande qu'il voulait passer l'exploitation en tout biologique. « Le projet était viable. Mon client est en colère, car il risque de renoncer complètement, au

vu des investissements déjà consentis. »

La première manche juridique a été remportée par le collectif. Mais elle ne présage pas de l'issue de cette opposition. La décision sur le fond n'est pas attendue avant plusieurs mois. ■

(*) Allier Sauvage, Les Amis du Val d'Allier, Collectif nivernais pour une agriculture durable, SOS Loire Vivante, Groupement des Agrobiologistes de la Nièvre, Loire Vivante Nièvre-Allier-Cher, Association pour la protection du confluent de la Loire et de l'Allier et de ses environs.

Une main tendue que ne saisira pas l'État

« Les services de la préfète de la Nièvre, Sylvie Houspic, se sont trompés dans leur appréciation, et ils lui ont fait prendre une décision illégale. »

Ni triomphalisme, ni ton revanchard : Joël Herbach ne mène pas un combat sentimental. « Cette autorisation n'avait pas à être donnée puisqu'on est en Zone Natura 2000 à trois niveaux et ces prairies sont classées sensibles au titre de la Pac. Voilà le motif de notre contestation. »

Outre que ces prairies sensibles sont « le siège d'une grande biodiversité et constituent un habitat pour énormément d'espèces », le collectif veut mettre fin au « massacre des prairies qui s'est déployé sur tout le Val d'Allier depuis la Limagne ».

Lieu commun : les arbres, les haies, la mosaïque de milieux variés ont cédé devant le tout intensif. « Les effets négatifs de cette vision rentable de court terme sont désormais palpables », énonce Joël Herbach. « Un exemple suf-



JOËL HERBACH.
Porte-parole du collectif.
PHOTO DOMINIQUE PARAT

fit : le captage de Châtel-de-Neuvre est tellement pollué qu'il faut diluer ses eaux avec celui de Moneta-sur-Allier, protégé des intrants. »

Pour convaincre, le collectif vient d'adresser un courrier à la préfète pour la rencontrer.

Contactée par nos soins, la représentante de l'État a fait savoir qu'elle ne commente pas les décisions de justice. Sur le fond de l'affaire, l'État « ne modifiera pas son appréciation » de la situation. Quant au rendez-vous sollicité : « Au vu du contentieux en cours, il n'est pas d'usage de recevoir les demandeurs. » ■